

1 Contexte

La LSIS a été adoptée par l'Assemblée fédérale le 17 juin 2011. L'arrêté du Conseil fédéral du 5 septembre 2012 a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012 et approuvé son ordonnance d'application, à savoir l'ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS), également entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2012. Dans le même temps, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de lui présenter un projet de révision de la LSIS avant la fin de l'année 2013 afin de donner une base légale formelle au système d'information de la Haute école fédérale de sport (HEFSM). Il est ensuite apparu que trois autres systèmes d'information en cours d'exploitation ou de développement requéraient eux aussi une base légale formelle: celui permettant de traiter les résultats du diagnostic de performance, celui permettant l'évaluation systématique des cours et des formations et, enfin, celui de l'agence nationale de lutte contre le dopage. Cette révision visait par ailleurs à corriger certains détails dans les dispositions existantes de la LSIS relatives à la banque nationale de données pour le sport. Etant donné le grand nombre de modifications apportées au texte en vigueur, il a été proposé de procéder à une révision totale de la LSIS.

2 Résumé des résultats

21 Remarques préliminaires

211 Déroulement de la procédure de consultation

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS) le 13 décembre 2013. Cette procédure s'est achevée le 31 mars 2014.

Elle invitait 141 destinataires à s'exprimer, dont les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie qui œuvrent au niveau national, ainsi que d'autres milieux concernés dans le cas d'espèce.

212 Participation à la procédure de consultation

Cette procédure de consultation a recueilli 48 participations. Elle a donné lieu à des prises de position émanant de 25 cantons, de deux partis politiques, de quatre associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, de sept fédérations sportives ainsi que de neuf autres organisations ou institutions¹.

Différents participants se sont cantonnés à des points précis qui les concernent tout particulièrement. Beaucoup ont renoncé à prendre position sur le contenu du projet.

213 Présentation des résultats de la procédure de consultation dans le rapport

Les participants sont généralement cités à l'aide de sigles (cf. annexe 4.2), parfois créés de manière ad hoc pour des raisons d'ordre pratique lorsque les organisations ou institutions concernées ne disposaient d'aucune appellation officielle sous une forme abrégée.

L'ordre dans lequel les prises de position apparaissent ne traduit aucune appréciation de leur contenu.

¹ Cf. liste, annexe 4.2.

22 Evaluation globale du projet / remarques d'ordre général

Les participants ont globalement approuvé le projet et la transparence qui en découle. Ils ont noté avec satisfaction que le traitement automatique des données dans les systèmes d'information réglementés respectait les dispositions relatives à la protection des données. Le **PS Suisse** considère que les valeurs éthiques sont précieuses et doivent par conséquent être préservées et renforcées. Il lui semble que des données collectées de façon ciblée à différents niveaux pourraient apporter une contribution importante à la réalisation de cet objectif.

Il est toutefois relevé de façon critique et répétée que les nouvelles dispositions relatives à la procédure disciplinaire et au dopage auraient d'emblée dû être intégrées à la LSIS. La **FPV** et le **CP** s'étonnent aussi que, dès la promulgation de la LSIS, le Conseil fédéral ait demandé la présentation d'un projet de révision de cette loi avant la fin de l'année 2013 afin de donner une base légale formelle au système d'information de la Haute école fédérale de sport. **ZH** émet des réserves quant à la quantité considérable de données différentes à traiter.

L'USAM rejette totalement cette révision au motif que la mise en service d'un système d'information et de données sans aucune base légale contrevient à la législation sur la protection des données. Pour elle, la nécessité que toute action de l'Etat repose sur une base légale constitue l'un des fondements mêmes de la démocratie. Elle reproche par ailleurs globalement à ce projet de ne pas suffisamment protéger la sphère privée et exige qu'il soit soumis au préposé fédéral à la protection des données, puis remis en consultation.

TG remet aussi fondamentalement ce projet en question du fait qu'il intègre des dispositions très problématiques et qu'il va au-delà du nécessaire.

3 Prises de position article par article

31 Objet

Art. 1

La **FPV** et le **CP** demandent que l'article premier énumère les différents systèmes d'information, ce qui donnerait une base légale claire au traitement des données, et que le titre de la section deux soit modifié en conséquence.

32 Dispositions générales régissant les systèmes d'information de l'OFSPO

Art. 2 Principes du traitement des données

La **FPV** et le **CP** soulèvent une question au sujet de la formulation «tâches contractuelles», dont ils se demandent si elle constitue une base légale suffisante.

Art. 6 Conservation, effacement, archivage et destruction des données

Concernant l'al. 2, **ZH** fait observer que la conservation de données médicales pendant dix ans se justifie dans le cadre de consultations médicales normales, mais que pour une prise en charge dans le cadre d'une manifestation sportive, les sportifs devraient pouvoir autoriser ou refuser la conservation des données au-delà de la durée nécessaire à la garantie du service médical lors de la manifestation en question, et s'exprimer sur ce point dès la saisie de ces données. Il lui semble par ailleurs qu'il faudrait vérifier le rapport entre l'al. 4 (proposition des données aux Archives fédérales) et la réglementation concernant la durée de conservation des données toujours en vigueur avec l'art. 8 de l'ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération (OSIS).

33 Système d'information national pour le sport

Art. 8 Buts

Swiss Olympic et l'ASF approuvent l'existence d'un système d'information national pour le sport. Elles demandent cependant, au nom de l'efficacité, de la durabilité, de la comparabilité et de la globalité du dispositif de promotion du sport de compétition suisse, que le système soit également mis à la disposition de Swiss Olympic pour la gestion de disciplines qui ne sont pas financées dans le cadre de J+S, mais qui bénéficient des contributions générales versées aux fédérations (subventions indirectes de la Confédération). Il s'agirait en particulier de créer les bases permettant de gérer les données des athlètes pour la remise des Swiss Olympic Cards ou pour des mesures destinées à assurer la qualité des analyses portant sur les parcours des athlètes (continuité du travail dans le domaine de la relève). Dans leur prise de position, Swiss Olympic et l'ASF estiment en outre que pour porter correctement son nom, le système d'information national pour le sport doit être mis à la disposition du sport suisse dans son ensemble, c'est-à-dire y compris des fédérations sportives nationales et des organisations qui leur sont affiliées ou subordonnées, à des fins d'organisation et de gestion des données relatives à leurs membres et à leurs offres. Le sport de compétition doit par conséquent rester explicitement mentionné (let. e) et les possibilités de traitement des données par les organisations précédemment citées doivent être inscrites dans un deuxième alinéa.

Swiss Athletics note que le sport de compétition n'est plus explicitement cité, mais englobé dans J+S.

Art. 9 Données

ZH trouve que la let. c est formulée de façon trop ouverte et imprécise: il faudrait ajouter que ces indications se rapportent à des activités et à des fonctions dans le domaine du sport.

AR attire l'attention sur le fait que la liste des données collectées n'est plus exhaustive, ce qui pose généralement problème. Ce canton argue qu'une base légale explicite est indispensable concernant l'utilisation de données particulièrement sensibles.

En rapport avec la possibilité que les fédérations sportives nationales et les organisations qui leur sont affiliées ou subordonnées gèrent les données relatives à leurs membres et à leurs offres dans la banque de données, **Swiss Olympic** et l'**ASF** demandent également que la let. c mentionne les données concernant le niveau de performance des athlètes ou leur appartenance à un cadre.

Swiss Athletics constate que la let. f ne précise pas sous quelle forme les sanctions fondées sur la réglementation des fédérations peuvent être prononcées en cas de matches truqués ou d'infractions graves aux valeurs du fair-play. Elle estime que les fédérations ne doivent pas être rendues responsables du mauvais comportement de certains individus ou groupes d'individus.

JUBLA demande que la let. e mentionne également les violations de la loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (expiration du délai référendaire le 6 avril 2014).

Art. 10 Collecte des données

Swiss Olympic et l'**ASF** approuvent la précision apportée à la let. e (collecte de données auprès des fédérations et associations de jeunesse et de sport, ainsi que des organisations qui leur sont affiliées ou subordonnées et de certaines autres organisations).

Art. 11 Communication des données

BE, **GL**, **BS**, **AI**, **FR** et **GR** trouvent bon que les autorités cantonales et communales compétentes en matière de sport puissent effectuer elles-mêmes des consultations revenant régulièrement, mais préconisent de supprimer la mention «sur demande» afin de faciliter au maximum la mise en œuvre de cette disposition. Pour **LU** et **AR** aussi, une telle demande n'a de sens que s'il s'agit de la première implémentation technique d'une procédure de consultation. Cela étant, ces deux cantons trouvent qu'il manque une réglementation des détails d'une telle demande dans le projet de loi et le commentaire. **VD** et **JU** souhaitent également une reformulation plus explicite de cet article.

ZH rappelle le droit d'accès absolu aux données dont bénéficient les personnes concernées en vertu de la loi fédérale sur la protection des données (art. 8 LPD), avec lequel la formulation potestative employée à l'al. 1 (let. a) est incompatible.

SG part du principe que les données collectées aux termes de l'art. 9 seront également accessibles aux services cantonaux. Il faudrait au moins qu'il soit possible de voir s'il existe des entrées pour les données citées aux let. e («données pénales») et f («violation de dispositions relatives à l'éthique et à la sécurité dans le sport»).

TG fait observer que la transmission du numéro AVS à des tiers comporte des risques potentiels en lien avec la législation relative à la protection des données et viole le principe de proportionnalité. Il lui est difficile de concevoir pourquoi mettre des tiers en mesure d'établir des liens supplémentaires à partir des données personnelles particulièrement sensibles recueillies grâce à l'utilisation du numéro AVS ou d'établir des profils de personnalité complets sur des sportifs suisses. Aussi ce canton estime-t-il que le numéro AVS doit être supprimé de la liste, d'autant que sa transmission à la Principauté de Liechtenstein, et donc à l'étranger, viole l'art. 50d de la loi sur l'assurance vieillesse et survivants, qui réglemente de façon très restrictive l'utilisation systématique du numéro AVS. Il rappelle enfin que l'utilisation systématique – et donc illicite – du numéro d'assuré est punissable (art. 88 LAVS).

Swiss Olympic et l'**ASF** demandent s'il ne serait pas judicieux de permettre également la consultation des données pénales (art. 9 let. e) et des données ayant trait à la violation de dispositions relatives à l'éthique et à la sécurité dans le sport (art. 9 let. f).

Pour la **FSSA**, il importe que les données soient accessibles aux fédérations sportives nationales, et tout particulièrement à leurs bureaux respectifs. Celle-ci souhaite des précisions quant aux possibles bénéficiaires de ces droits d'accès.

JUBLA accepte qu'aucune donnée pénale ne soit communiquée aux associations de jeunesse (let. c) dans la mesure où l'OFSPO garantit que les infractions à la loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique entraînent la perte de l'agrément J+S ou bloquent l'accession à l'encadrement J+S.

Art. 12 Participation aux frais

BE et **JU** font observer que concernant Jeunesse et Sport, les cantons exécutent un mandat légal confié par la Confédération. Il leur semble par conséquent inconcevable qu'une participation aux frais puisse leur être imposée dans ce cadre et ces cantons demandent que l'article soit complété à ce sujet.

TI souhaite souligner qu'une répercussion des frais sur les cantons est actée, mais qu'aucune aide financière n'est prévue pour les frais supplémentaires à la charge des cantons du fait des ressources supplémentaires requises pour la saisie des données.

VD signale que la formulation choisie ne permet pas d'estimer les frais à la charge des cantons et demande que la pratique actuelle soit codifiée en apportant un complément à l'article.

FR considère qu'il est important d'apporter des précisions à cet article et que les cantons n'ont pas à assumer ces coûts.

VS demande la suppression de la participation aux frais de développement prévue.

Swiss Olympic et l'**ASF** approuvent cet article pour autant que l'extension demandée concernant l'art. 8 soit suivie d'effets.

Swiss Athletics approuve la reprise inchangée de cet article si la réglementation actuellement en vigueur à l'art. 21 al. 3 OSIS est également conservée.

35 Système d'information pour les résultats du diagnostic de performance

Art. 17 But

La **FPV** et le **CP** proposent que la psychologie du sport figure après le diagnostic de performance, parce que celui-ci est plus important, d'une part, et afin d'adopter le même ordre que celui qui apparaît à l'art. 18, d'autre part.

Swiss Olympic et l'**ASF** notent avec approbation que la saisie de résultats de diagnostics de performance devient un élément de plus en plus central dans la préparation des athlètes qui composent notre élite et sa relève en vue des grandes compétitions internationales. Un système autonome leur semble par conséquent judicieux.

Art. 18 et 20 Données et communication des données

Pour la **FPV** et le **CP**, il n'est pas tolérable que des données aussi sensibles que celles relatives à l'état de santé (art. 18 let. d) soient communiquées aux personnes qui ont demandé les tests (art. 20 al. 1 let. b). L'accès au dossier médical qui va de pair leur apparaît comme disproportionné. Ils trouvent également que cette disposition est incohérente avec l'art. 20, qui prévoit que les résultats du diagnostic de performance ne soient communiqués au personnel médical qu'avec l'accord de la personne concernée (art. 20 al. 1 let. c).

Swiss Olympic, l'**ASF** et le **PS Suisse** approuvent l'absence d'échange automatique de données avec d'autres systèmes. Le **PS Suisse** approuve également que la communication des résultats du diagnostic de performance n'intervienne qu'avec l'accord du sportif concerné.

La **FSSA** souhaite que les fédérations sportives nationales, bien qu'elles ne remplissent pas officiellement la fonction de mandants, figurent parmi les services agréés afin qu'un accès aux données soit garanti aux responsables du sport de compétition, aux entraîneurs nationaux, etc.

36 Système d'information de la Haute école fédérale de sport

Art. 22 Données

ZH fait observer que l'utilité de photographies de chargés de cours, de chargés d'enseignement ou d'étudiants n'est pas manifeste pour organiser et gérer le fonctionnement de la HEFSM ni pour administrer les diplômes de fin d'études. Il faut donc ajouter que l'enregistrement de photographies dans le système nécessite l'accord de la personne concernée.

37 Système d'information pour l'évaluation des cours

Art. 25 et 27 But et collecte des données

BE, **LU**, **GL**, **AR**, **AI**, **GR**, **TG**, **VS** et **JU** soulignent la possibilité que l'OFSPO mandate des experts J+S pour effectuer un contrôle de qualité sur le lieu même des offres J+S et des offres de la formation des cadres (art. 43 al. 3 OPESp). De leur point de vue, le système d'information doit

donc être mis à la disposition non seulement de l'OFSPO, mais aussi des tiers co-responsables de la réalisation des cours et des prestations d'enseignement, à des fins d'évaluation. Ces cantons préconisent par conséquent de compléter l'art. 27 par un alinéa disposant que les autorités cantonales compétentes en matière de sport, les fédérations sportives et les fédérations de jeunesse nationales co-responsables du déploiement de J+S aux termes de la LESp peuvent également être autorisées à collecter des données.

FR approuve l'idée d'une assurance qualité basée sur un système d'évaluation, mais souhaite qu'une certaine liberté soit laissée aux cantons, notamment pour la mise en application du concept de visites sur place. Ce canton souhaite par ailleurs savoir si l'OFSPO collectera directement les données auprès des participants et si les offices J+S cantonaux seront mis à contribution dans ce processus.

VD souhaite souligner que le nouveau système d'évaluation ne doit pas générer de coûts ni de charges administratives supplémentaires pour les cantons.

Le **PS Suisse** approuve qu'une forte priorité soit donnée à la qualité de la formation des moniteurs de sport et admet que le nouveau système d'évaluation y contribue.

Swiss Athletics note qu'à l'avenir, les cours qu'elle organise pourront être soumis à des évaluations obligatoires et part du principe qu'il n'en résultera pas de charge de travail supplémentaire pour elle. Elle suggère par ailleurs de renoncer aux éventuelles restitutions prévues par la LSu dans le cadre de la mise en œuvre de ces évaluations.

Art. 26 Données

VD pointe un manque de clarté quant à savoir qui va collecter les «indications et appréciations», puis les saisir dans le système.

FR trouve le système actuel cohérent et suffisant.

VS avance que le système d'information est consultable par beaucoup de personnes, raison pour laquelle il ne devrait pas contenir de données personnelles sensibles ni de profils de personnalité. Il demande par conséquent que la disposition soit modifiée.

TI souligne que le nouveau système d'évaluation entraînera un surcroît de charges pour les cantons, à la fois sur le plan financier et en termes de ressources humaines.

Art. 28 Communication des données

FR et Swiss Athletics émettent le souhait qu'en cas d'évaluation d'un cours, les résultats soient automatiquement communiqués à l'organisateur et au moniteur. Ils proposent donc de renoncer à la formulation potestative.

38 Système d'information de l'agence nationale de lutte contre le dopage

Pour le **PS Suisse**, la lutte contre le dopage constitue une priorité majeure, car les cas de dopage menacent fortement l'image et la crédibilité du sport à long terme. Il considère que les mesures d'information, de sensibilisation et de prévention sont centrales, qu'il faut collecter les données nécessaires dans cette optique et que la création d'une base légale constitue par conséquent une nécessité.

Swiss Olympic se félicite que la collecte, le traitement et la communication des données soient légalement confiés à l'agence nationale de lutte contre le dopage, créée par ses soins. L'**ASF** rejoint ce point de vue.

Antidoping approuve les dispositions prises.

Art. 30 But

L'AMA souligne que la lutte contre le dopage n'a de sens que si elle est menée à l'échelle internationale, raison pour laquelle elle a mis en place un système d'information (ADAMS) qui permet la collecte et le traitement de données au plan national, ainsi que leur échange au plan international. Beaucoup d'athlètes internationaux utilisent ce système, ce qui contraint également l'agence nationale suisse de lutte contre le dopage à l'utiliser. L'AMA propose donc que la loi évoque plusieurs systèmes.

Art. 32 Données

Let. b: **TG** ne voit pas pourquoi enregistrer le lieu de séjour des sportifs ni pourquoi autoriser l'établissement de profils des déplacements des sportifs et demande donc la suppression de cette disposition.

Let. c: **AG** fait remarquer que le terme «activités» peut englober pratiquement tous les faits et gestes des sportifs, ainsi que du personnel administratif, médical ou auxiliaire. La nature des «indications sur les activités» enregistrées lui semble tout autant manquer de clarté. De son point de vue, cette disposition autorise un fichage complet de toutes les personnes qui évoluent dans le milieu sportif. Ce canton déplore qu'il ne soit pas indiqué dans quelle mesure les données collectées peuvent et doivent servir la lutte contre le dopage, d'une part, et qu'il n'existe aucun recours contre les indications devenues superflues, fausses ou inadaptées, d'autre part.

Let. e: pour **AG**, les données sont décrites de façon trop imprécise. Le but de la collecte des données d'investigation, la proportionnalité et la protection juridique doivent absolument être commentés en détail dans le rapport explicatif, en tenant compte du fait que les tâches de l'agence nationale de lutte contre le dopage n'englobent ni la prévention ni la répression des délits. **AG** regrette également l'absence de disposition concrète quant aux sportifs sur lesquels des données peuvent être enregistrées, qui laisse finalement ouvert le cercle de personnes concernées. Ce canton trouve que la description des données enregistrées reste imprécise et autorise un fichage de tous les sportifs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, ce qui lui semble disproportionné.

Let. g: **Swiss Olympic**, l'**ASF** et **Antidoping** plaident pour que la formulation «sanctions infligées en cas de dopage» soit élargie et remplacée par «procédures concernant des cas de dopage» afin d'englober aussi les informations susceptibles de conduire à une sanction.

Art. 33 Collecte des données

TG demande que la let. i (collecte des données auprès d'autres personnes qui fournissent des renseignements) soit supprimée, arguant qu'il est absurde de définir clairement le cercle des informateurs pour l'élargir ensuite d'une façon aussi générale que le fait la let. i.

VD demande que la let. e soit complétée de sorte que les données ne puissent être collectées qu'auprès du laboratoire suisse d'analyse du dopage.

Art. 34 Communication des données

GR s'interroge quant à la nécessité de préciser «dans la mesure où une protection adéquate est garantie contre tout accès ou traitement non autorisé», puisque la sécurité des données doit être garantie en vertu de l'art. 31 al. 1. Ce canton se demande également si cette mention ne devrait pas figurer pour tous les systèmes.

ZH et **TG** demandent que les sanctions prononcées ne soient pas publiées sur Internet, car la stigmatisation et la mise au pilori qui en découleraient donnent lieu à des réserves considérables du point de vue de la protection des données.

VD demande que la décision relative à la rétention de données (al. 2) ne soit pas laissée à l'appréciation de l'agence nationale de lutte contre le dopage, mais intervienne conformément aux conditions du *Standard international pour la protection des renseignements personnels* (SIPRP).

L'**AMA** fait observer que ni elle, ni les agences nationales de lutte contre le dopage ne constituent des organisations sportives à proprement parler et que leur statut varie d'un pays à l'autre. Elle demande par conséquent une modification de la let. c. La formulation de l'al. 1 lui paraît par ailleurs peu claire, raison pour laquelle elle propose de la rapprocher de celle de l'art. 25 al. 4 LESp.

Swiss Olympic, l'ASF et Antidoping approuvent la disposition prévue à l'al. 2 (possibilité de refuser ou de retarder la communication de données en cas de besoin dans la lutte contre le dopage), dont diverses expériences – à l'étranger, notamment – ont bien montré la nécessité. Il est en effet arrivé que des athlètes et leur entourage médical soient informés simultanément, ce qui est inutile et peut parfois permettre d'optimiser d'éventuels traitements à l'aide de substances et de méthodes illicites sur la base des données communiquées.

La **FSSA** demande que la loi prévoie un accès au système d'information de l'agence nationale de lutte contre le dopage pour les personnes responsables de la lutte contre le dopage au sein des fédérations sportives nationales.

Art. 35 Durée de conservation

La **FPV** et le **CP** considèrent que cette disposition n'a pas lieu d'être et la trouvent disproportionnée. Pour eux, les données qui figurent à l'art. 32 let. h doivent automatiquement être supprimées lorsqu'elles sont effacées du casier judiciaire.

La **FSSA** approuve que les «organisations sportives nationales» soient mentionnées et part du principe que la formulation choisie inclut les fédérations sportives nationales. Elle demande que la loi réglemente explicitement l'accès aux données pour les responsables de la lutte contre le dopage au sein des fédérations sportives nationales.

VD avance que les dispositions prises concernant l'archivage contreviennent au Standard international pour la protection des renseignements personnels (SIPRP), qui exige notamment que tout ce qui n'est pas détruit ou effacé soit anonymisé de façon permanente.

4 Annexes

41 Liste des destinataires invités à participer à la consultation

1. Cantons

Staatskanzlei des Kantons Zürich	Kaspar Escher-Haus 8090 Zürich marianne.lendenmann@sk.zh.ch
Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 Postfach 840 3000 Bern 8 info@sta.be.ch
Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 6002 Luzern staatskanzlei@lu.ch
Standeskanzlei des Kantons Uri	Postfach 6460 Altdorf ds.la@ur.ch
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Postfach 6431 Schwyz stk@sz.ch
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus Postfach 1562 6061 Sarnen staatskanzlei@ow.ch
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Rathaus 6370 Stans staatskanzlei@nw.ch
Regierungskanzlei des Kantons Glarus	Dorfplatz 2 Postfach 1246 6371 Stans staatskanzlei@gl.ch
Staatskanzlei des Kantons Zug	Postfach 156 6301 Zug Info.Staatskanzlei@zg.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg chancellerie@fr.ch relationsexterieures@fr.ch
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus Barfüssergasse 24 4509 Solothurn kanzlei@sk.so.ch

Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Marktplatz 9 Postfach 4001 4001 Basel staatskanzlei@bs.ch
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Rathausstrasse 2 4410 Liestal landeskanzlei@bl.ch
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 8200 Schaffhausen staatskanzlei@ktsh.ch
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude Postfach 9102 Herisau <u>Kantonskanzlei@ar.ch</u>
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 9050 Appenzell info@rk.ai.ch
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude 9001 St. Gallen info.sk@sg.ch
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 7001 Chur info@gr.ch
Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude 5001 Aarau staatskanzlei@ag.ch
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude 8510 Frauenfeld staatskanzlei@tg.ch
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Residenza Governativa 6501 Bellinzona can-scds@ti.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	Château cantonal 1014 Lausanne info.chancellerie@vd.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	Palais du Gouvernement 1950 Sion Chancellerie@admin.vs.ch

Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	Château 2001 Neuchâtel Secretariat.chancellerie@ne.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	Case postale 3964 1211 Genève 3 service-adm.ce@etat.ge.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	Rue du 24-Septembre 2 2800 Delémont chancellerie@jura.ch
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantonali (CdC)	Sekretariat Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 444 3000 Bern 7 mail@kdk.ch

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Bürgerlich-Demokratische Partei BDP Parti bourgeois-démocratique PBD Partito borghese democratico PBD	BDP Schweiz Postfach 119 3000 Bern 6 mail@bdp.info
Christlichdemokratische Volkspartei CVP Parti démocrate-chrétien PDC Partito popolare democratico PPD	Postfach 5835 3001 Bern info@cvp.ch
Christlich-soziale Partei Obwalden csp-ow	c/o Stefan Keiser Enetriederstrasse 28 6060 Sarnen wyrsch.w@bluewin.ch
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	Geschäftsstelle CSPO Postfach 3980 Visp info@cspo.ch
Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV	Nägeligasse 9 Postfach 294 3000 Bern 7 vernehmlassungen@evppev.ch
FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali	Sekretariat Fraktion und Politik Neuengasse 20 Postfach 6136 3001 Bern grob@fdp.ch hofer@fdp.ch

Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES	Waisenhausplatz 21 3011 Bern gruene@gruene.ch
Grünliberale Partei glp Parti vert'libéral pvl	Postfach 367 3000 Bern 7 schweiz@grunliberale.ch
Lega dei Ticinesi (Lega)	Lega dei Ticinesi Casella postale 4562 6904 Lugano lorenzo.quadri@mattino.ch
Mouvement Citoyens Romand (MCR)	c/o Mouvement Citoyens Genevois (MCG) CP 340 1211 Genève 17 info@mcge.ch
Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC	Postfach 8252 3001 Bern info@svp.ch
Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS	Postfach 7876 3001 Bern verena.loembe@spschweiz.ch

3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Schweizerischer Gemeindeverband	Laupenstrasse 35 Postfach 8022 3001 Bern verband@chgemeinden.ch
Schweizerischer Städteverband	Monbijoustrasse 8 Postfach 8175 3001 Bern info@staedteverband.ch
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	Postfach 7836 3001 Bern info@sab.ch

4. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse	Postfach
Verband der Schweizer Unternehmen	8032 Zürich
Fédération des entreprises suisses	
· •	info@economiesuisse.ch
Federazione delle imprese svizzere	bern@economiesuisse.ch
Swiss business federation	

Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Postfach 3001 Bern info@sgv-usam.ch
Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	Hegibachstrasse 47 Postfach 8032 Zürich verband@arbeitgeber.ch
Schweiz. Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)	Haus der Schweizer Bauern Laurstrasse 10 5200 Brugg info@sbv-usp.ch
Schweizerische Bankiervereinigung (SBV) Association suisse des banquiers (ASB) Associazione svizzera dei banchieri (ASB) Swiss Bankers Association	Postfach 4182 4002 Basel office@sba.ch
Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)	Postfach 3000 Bern 23 info@sgb.ch
Kaufmännischer Verband Schweiz (KV Schweiz) Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse) Società svizzera degli impiegati di commercio (SIC Svizzera)	Postfach 1853 8027 Zürich gabriel.fischer@kvschweiz.ch hansueli.schuetz@kvschweiz.ch
Travail.Suisse	Postfach 5775 3001 Bern info@travailsuisse.ch

5. Autres organisations concernées

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren	Postfach 660 3000 Bern 7 edk@edk.ch
Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdi- rektoren	Postfach 684 3000 Bern 7 office@gdk-cds.ch
Bundesverwaltungsgericht	Postfach 9023 St. Gallen
Swiss Olympic Association	Haus des Sports Postfach 606 3000 Bern 22 info@swissolympic.ch
Schweizer Alpen-Club SAC	Postfach 3000 Bern 23 info@sac-cas.ch

Schweizerischer Amateurringerverband	c/o Daniel Hüsler
	Rötelberg
	6122 Menznau
	david@martinetti.biz
Eidgenössischer Armbrustschützen-Verband	c/o Andreas Burkhalter
	Oberwilerstrasse 78
	8309 Nürensdorf
	aburkhalter@hispeed.ch
	Postfach 606
Swiss Athletics	3000 Bern 22
	info@swiss-athletics.ch
	Postfach 606
Swiss Badminton	3000 Bern
Swiss Bauminton	
	info@swiss-badminton.ch
	c/o Monique Schmitt
	Birsmattstrasse 21
Swiss Baseball and Softball Federation	4106 Therwil
	monique.schmitt@swiss-base-
	ball.ch
	Route d'Englisberg 5
	Case postale 156
Swiss Basketball	1763 Granges-Paccot
	info@swissbasketball.ch
Curios Clidina	Hinterbergstrasse 24
Swiss Sliding	6330 Cham
	info@swiss-sliding.ch
	Case postale 68
Schweizer Bogenschützen-Verband	1241 Puplinge
	president@asta-sbv.ch
	Zentralsekretariat
Covi Sohwoiz (Egobougoobugo Sport)	Sihlstrasse 33
Cevi Schweiz (Fachausschuss Sport)	8021 Zürich
	maja.mueri@cevi.ch
	Postfach 606
Swiss Curling Association	3000 Bern 22
Swiss Curing Association	
	info@curling.ch
	Postfach 606
Swiss Cycling	3000 Bern 22
	info@swiss-cycling.ch
	c/o Herbert Waller
Swiss Dance Sport Federation	Alpenblick 8
·	6330 Cham
	Postfach
Swiss Ice Hockey Association	8050 Zürich
	info@swiss-icehockey.ch
	Postfach 606
Schweizer Eislauf-Verband	3000 Bern 22
OCHWEIZER LISIAUT-VEIDANU	
	info@swissiceskating.ch
Swiss-Fencing	Haus des Sports
	Talgutzentrum 27
	3063 Ittigen b. Bern
	info@swiss-fencing.ch
	Postfach
Schweizerischer Fussballverband	3000 Bern 15
	sfv.asf@football.ch

	Case postale 204
Schweizerischer Golfverband Schweizerischer Handball Verband	1066 Epalinges
	info@asg.ch
	Postfach
	3063 Ittigen b. Bern
	shv-fsh@handball.ch
	Dufourstrasse 50
Schweizerischer Hochschulsport-Verband	9000 St. Gallen
	info@shsv.ch
	Postfach 606
Swiss Hockey	3000 Bern 22
	info@swisshockey.org
	c/o Rolf Schüpbach
Eidgenössischer Hornusserverband	Gsteigweg 436
Elagenossisoner Florridsserverband	3078 Richigen
	gs@ehv.ch
	c/o Manuel Suter
Sahwaizariaahar Inlina Haakay Varhand	Am Bach 2
Schweizerischer Inline Hockey Verband	5643 Sins
	manuel.suter@ih-s.ch
	Postfach 606
Schweizerischer Judo- und Ju-Jitsu-Verband	3000 Bern 22
	office@sjv.ch
	Rüdigerstrasse 10
Schweizerischer Kanu Verband	8045 Zürich
Ochweizenscher Rand Verband	info@swisscanoe.ch
	c/o Maurizio Gerussi
	Liebewilstrasse 93
Swiss Karatedo Confederation	3174 Thörishaus
	m.gerussi@swiss-karatedo.org
	c/o Marianne Furrer
Schweizerischer Karate Federation	Udelbodenstrasse 73 6014 Luzern
	skv@karate.ch
	Geschäftsstelle
Schweizerische Lebensrettungs-Gesellschaft	Schellenrain 5
3	6210 Sursee
	info@slrg.ch
	Geschäftsstelle
Swiss Orienteering	Krummackerweg 9
ewise chemicaning	4600 Olten
	info@swiss-orienteering.ch
	Rollstuhlsport Schweiz
Schweizerische Paraplegiker-Vereinigung	Kantonsstrasse 40
Scriweizerische Farapiegiker-Vereinigung	6207 Nottwil
	spv@spv.ch
Dontathian Cuinna	Brunnadernrain 3
Pentathlon Suisse	3006 Bern
	c/o Rolf Birchler
D(-11)	Postfach 529
Pfadibewegung Schweiz	3000 Bern 7
	info@pbs.ch
	Postfach 726
Schweizerischer Verband für Pferdesport	3000 Bern 22
	info@fnch.ch
	<u>inio(winton.on</u>

	D# 000
Plusport - Behindertensport Schweiz	Postfach 232
	8603 Schwerzenbach
	mailbox@plusport.ch
Schweizerischer Rollhockeyverband	c/o Lukas Rubin
	Kreuzackerweg 16
	3250 Lyss
	office@rollhockey.ch
	c/o ARO Immobilien AG
Schweizer Bellehert Verhand	Haltenstrasse 1
Schweizer Rollsport Verband	6315 Oberägeri
	srv@rollsport.ch
	Brünigstrasse 182 A
Swiss Rowing	6060 Sarnen
· ·	info@ruderverband.ch
	Postfach 7705
Schweizerischer Rugby-Verband	3001 Bern
	fsr@rugby.ch
	Postfach 606
Swiss Sailing	3000 Bern 22
Owiss Caming	admin@swiss-sailing.ch
	Lidostrasse 6
Schweizerischer Schiesssportverband	6006 Luzern
Scriweizenscher Schlesssportverband	info@swissshooting.ch
O alesso di a ale a e O alesso di a con d	Postfach 606
Schweizerischer Schwimmverband	3000 Bern 22
	admin@fsn.ch
	c/o Rolf Gasser
Eidgenössischer Schwingerverband	Postfach 1895
- Lagonocolon Commigentorizana	3401 Burgdorf
	geschaeftsstelle@esv.ch
	Postfach 252
Swiss Ski	3074 Muri b. Bern
	info@swiss-ski.ch
	Postfach 1947
Sport Union Schweiz	6020 Emmenbrücke
	info@sportunionschweiz.ch
	Sihltalstrasse 63
Schweizerischer Squash Verband	8135 Langnau am Albis
'	swiss@squash.ch
	Postfach 7863
Swissfit	3001 Bern
	info@swissfit.org
	Hauptstrasse 13
Schweizer Taekwondo Verband	2562 Port
Ochweizer rackworldo verband	info@taekwondo.ch
	c/o Ursula Gander
Schweizer Tauzieh-Verband	Parkettistrasse 4
	6374 Buochs
	klingler patricia@hotmail.com
Swiss Tennis	Postfach
	2501 Biel
	info@swisstennis.com
Swiss Table Tennis	Postfach 606
	3000 Bern 22
	info@swisstabletennis.ch

Swiss Triathlon	Postfach 606 3000 Bern 22 info@swisstriathlon.ch
Schweizerischer Turnverband	Postfach 5001 Aarau stv@stv-fsg.ch
Swiss Unihockey	Postfach 621 3000 Bern 22 info@swissunihockey.ch
Swiss Volley	Postfach 318 3000 Bern 14 info@swissvolley.ch

Comité international Olympique CIO	Château de Vidy 1007 Lausanne
Union des Associations Européennes de Football UEFA	Route de Genève 46 1260 Nyon 2
Fédération Internationale de Football Association FIFA	Postfach 85 8030 Zürich
International Hockey Federation FIH	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne
International Ski Federation FIS	Blochstrasse 3653 Oberhofen
International Volleyball Federation FIVB	Edouard-Sandoz 2-4 1006 Lausanne
International Handball Federation IHF	P.O. Box 4002 Basel
International Ice Hockey Federation IIHF	Postfach 8027 Zürich office@iihf.com
International Cycling Union UCI	Ch. de la Mêlée 1860 Aigle admin@uci.ch
Europe World Antidoping Association WADA	Avenue du Rhodanie 54 1007 Lausanne
International Automobile Federation FIA	2, Chemin de Blandonnet 1215 Genève 15
International Basketball Federation FIBA	Route Suisse 5 1295 Mies
International Gymnastics Federation FIG	Avenue de la Gare 12 Case Postale 630 1001 Lausanne info@fig-gymnastics.org
Association Suisse des Services de sport ASSS	Service des sports Rue Joseph-Piller 7 1700 Fribourg

	<u> </u>
Arbeitsgemeinschaft schweizerischer Sportämter ASSA	Sportamt der Stadt Winterthur Pflanzschulstr. 6A 8402 Winterthur
Court of Arbitration for Sport CAS	Avenue de Beaumont 2 1012 Lausanne info@tas-cas.org
Konferenz der kantonalen Sportbeauftragten KKS	Geschäftsstelle Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 660 3000 Bern 7
Schweizerischer Verband für Sport in der Schule SVSS	SVSS Geschäftsstelle Walsermätteli 13 6463 Bürglen info@svss.ch
Swiss Medical Association FMH	Postfach 170 3000 Bern 15 info@fmh.ch
Santesuisse	Römerstrasse 20 4502 Solothurn mail@santesuisse.ch
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Jugendverbände SAJV	Gerberngasse 39 Postfach 292 3000 Bern 13 info@sajv.ch
Rektorenkonferenz der Schweizerischen Universitäten CRUS	Postfach 607 3000 Bern 9 raymond.werlen@crus.ch
Schweizerische Universitätenkonferenz SUK	Sennweg 2 3012 Bern cus@cus.ch
Konferenz der Fachhochschulen Schweiz	Falkenplatz 9 Postfach 710 3000 Bern 9
Schweizerische Hochschulsport Direktoren Konferenz SHDK	c/o Universitätssport Basel Postfach 732 4003 Basel
Schweizerische Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der Pädagogischen Hochschulen COHEP	Thunstrasse 43a 3005 Bern info@cohep.ch
Privatim	c/o Datenschutzbeauftragter des Kantons Zürich Postfach 8090 Zürich geschaeftsstelle@privatim.ch
Pro Senectute	Lavastrasse 60 8027 Zürich

Schweizerische Gesellschaft für Sportmedizin SGSM	Postfach 604 3000 Bern 25 info@sgms.ch
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Sportpsychologie SAPS	c/o Hanspeter Gubelmann Stauberbergstrasse 35 8610 Uster
	info@sportpsychologie.ch

42 Liste des abréviations

Tous les cantons à l'exception du canton de Genève	
PLR. Les libéraux-radicaux	PLR
Parti socialiste suisse	PS Suisse
Union des villes suisses	Union des villes
Union suisse des arts et métiers	USAM
Union patronale suisse	Union patronale
Chambre vaudoise des arts et métiers	FPV
Centre Patronal	CP
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	CDIP
Tribunal administratif fédéral	TAF
Swiss Olympic Association	Swiss Olympic
Swiss Athletics	Swiss Athletics
Association suisse de football	ASF
Fédération suisse des sociétés d'aviron	FSSA
Fédération suisse de rugby	FSR
Union des Associations Européennes de Football UEFA	UEFA
Fédération Internationale de Football Association FIFA	FIFA
Santésuisse	Santésuisse
Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses	KFH
Association suisse des services des sports	ASSS
Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques	СОНЕР

Antidoping Suisse	Antidoping
Agence mondiale antidopage	AMA
Jungwacht Blauring	Jubla